

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026  
(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)**

Délibération n° 47 – Attributions de subventions

Délibération n° 48 – Décision Modificative n° 1 – Ville

Délibération n° 49 – Admission en non-valeur

Délibération n° 50 – Tarifs restauration scolaire

Délibération n° 51 – Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1<sup>er</sup> degré du territoire sous contrat d'association – année scolaire 2025/2026

Délibération n° 52 – Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Délibération n° 53 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Délibération n° 54 - Soutien à l'installation des professionnels de santé

Délibération n° 55 – Recrutement de saisonniers

Délibération n° 55 bis – Droit individuel à la formation des élus

Délibération n° 56 – Erreur de numérotation

Délibération n° 57 – Désignation d'un référent déontologue

Délibération n° 58 – Désignation de représentants CDAC et CODENAPS

Délibération n° 59 – Convention d'avances en compte courant associés entre OYA et la Ville de Carmaux

Délibération n° 60 – Eclairage Public

Délibération n° 61 – Contrat d'apprentissage

Délibération n° 62 – Création d'un Comité Social Territorial commun au CCAS et à la Ville

Délibération n° 63 – Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial

Délibération n° 64 – Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaires

Délibération n° 65 – Désignation d'un membre à la Régie PV Solaire

Délibération n° 66 – Motion contre l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques

Délibération n° 67 – Cession et régularisation foncières dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Intermarché

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX JUIN** à **DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 47 – 10.06.2026

#### ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe, propose au Conseil Municipal de procéder à l'attribution de nouvelles subventions telles que figurant dans le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Vote les nouvelles subventions telles que proposées.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

La Secrétaire de Séance  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr



020 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
020-65748				
Amicale des anciens et amis de la traction vapeur – subv except .	Subvention	2 000,00		
Les Petits Sauvages	Subvention	1 000,00		
Radio Albige	Subvention	1 000,00		
Divers		-2 900,00		
<b>TOTAL</b>		<b>1 100,00</b>		

201 - ENSEIGNEMENT FORMATION

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
201-65748				
AFEV – Association de la Fondation Étudiante pour la Ville	Subvention	1 000,00		
APE Collège Victor Hugo	Subvention	500,00		
Divers		-500,00		
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>		



30 - CULTURE

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
30-65748				
Let's Talk	Subvention	250,00		
Compagnie mains d'argile	Subvention	600,00		
Divers		-500,00		
<b>TOTAL</b>		<b>350,00</b>		

348 - LOISIRS

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
348-65748				
Eclaireurs de France - Groupe de Carmaux (subvention except)	Subvention	2 000,00		
Divers		-2 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		

**326 - SPORTS**

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
326-65748				
Aequilibrium	Subvention	2 000,00		
Club de boxe Y FIGHT FIT CLUB	Subvention	1 500,00		
Divers		-1 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00</b>		

## 420 - INTERVENTIONS SOCIALES

DESIGNATION	OBJET	MONTANT	N° MANDAT	DATE
420-65748				
Parole de femmes (Subvention 500 € votée CM du 30.04.2026)	Subvention	500,00		
Club coeur et santé Tarn Nord	Subvention	250,00		
Ecole des parents et des éducateurs du Tarn – EPE	Subvention	600,00		
Divers		-1 350,00		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 081-218100600-20260610-DELIB472026-DE



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 081-218100600-20260610-DELIB472026-DE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DE UX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANŒ Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 48 – 10.06.2026

#### DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VILLE DE CARMAUX

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 avec des nouvelles écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ

Vote les nouvelles propositions budgétaires telles que ci-jointes.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

La Secrétaire de Séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

# DÉCISION MODIFICATIVE N°

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 081-218100600-20260610-DELIB482026-DE

COMMUNE DE CARMAUX  
DÉPARTEMENT DU TARN

DÉPENSES - RECETTES  
INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLÉS	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	NOTE FONCT. MUNICIPAL
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			240 799,00	240 799,00
01.021	Virement de la section de fonctionnement	1 156 348,28	240 799,00	240 799,00
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			240 799,00	240 799,00
213.2313-202501	Travaux rénovation énergétique et désimperméabilisation des cours école J.Moulin	227 000,00	50 000,00	50 000,00
30.2313-1502	Travaux salle Mitterrand (plafond coupe feu sanitaire PMR)		3 100,00	3 100,00
410.20421	Subventions à un professionnel de santé destinée à l'équipement de cabinet médical		2 000,00	2 000,00
518.2118-9627	Réserves foncières	16 500,00	19 883,46	19 883,46
518.2315-202503	Réaménagement jardins du Cérrou	464 328,46	150 815,54	150 815,54
70.2315-202301	Désimperméabilisation des sols place Gambetta	852 477,32	15 000,00	15 000,00

## FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLÉS	BUDGET PRIMITIF 2026	PROPOSITIONS NOUVELLES	NOTE FONCT. MUNICIPAL
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00	275 749,00	275 749,00
01.73111	Taxes foncières et d'habitation	5 804 138,00	-204 251,00	-204 251,00
281.7066	Prestations de services à caractère social (repas EHPAD)		480 000,00	480 000,00
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			275 749,00	275 749,00
01.023	Virement à la section d'investissement	1 156 348,28	240 799,00	240 799,00
020.60612	Electricité	52 000,00	13 000,00	13 000,00
020.65748	Subventions aux associations	6 350,00	1 100,00	1 100,00
201.65748	Subventions aux associations : Enseignement formation	4 500,00	1 000,00	1 000,00
30.65748	Subventions aux associations culturelles	13 150,00	350,00	350,00
313.6188	Autres frais divers (frais animations Centre Culturel)	7 500,00	2 000,00	2 000,00
321.615221	Entretien & réparation salles de sports gymnases (fuite USC tennis)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
326.65748	Subventions aux associations sportives	138 660,00	2 500,00	2 500,00
720.6558	Autres contributions obligatoires (Trifyl)	87 000,00	10 000,00	10 000,00

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Gylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 49 – 10.06.2026

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe, indique à l'assemblée que le comptable des Finances Publiques a transmis au service Finances de la Ville, la liste des admissions en non-valeur qui s'élèvent à 6 136.75 €. Cette mesure n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, il lui appartiendra de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Ces admissions en non-valeur se répartissent, pour le budget principal, comme suit :

Liste	Compte	Montant
768 58 20 533	6541 – Créances admises en non-valeur concernant la restauration scolaire de 2019 à 2025	6 136.75 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 6 136.75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Décide d'admettre en non valeur la somme de 6 136.75 €.

La Secrétaire de Séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 50 – 10.06.2026

#### RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe au Maire, propose aux membres de l'assemblée d'approuver les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

**RESTAURATION SCOLAIRE** : A compter de la rentrée scolaire 2026/2027

	Quotient Familial	Tarif à l'unité	Forfaits annuel (prélèvement mensuel sur 10 mois)		
			2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine
Enfants de Carmaux	0 – 200	1	65	100	130
	201 - 400	1.5	100	150	195
	401 - 600	2	130	195	260
	601 – 800	2.5	165	245	325
	801 – 1000	3	195	295	390
	> 1001	3.5	230	345	455

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

Enfants hors commune	5	325	488	650
----------------------	---	-----	-----	-----

Les repas doivent être réservés à l'avance (dernier délai mercredi minuit de la semaine suivante). Passé ce délai ils seront facturés 6 €.

Les parents pourront choisir 2 options, soit le forfait annuel avec paiement mensualisé sur 10 mois, soit la réservation du repas en ligne suivant les mêmes modalités que les années précédentes.

A titre dérogatoire, les enfants scolarisés en classe d'ULIS ou en classe de UPE2A bénéficient du tarif appliqué aux familles carmausines (à savoir le tarif est calculé en fonction du quotient familial).

A titre dérogatoire, les enfants placés par l'ASE en famille d'accueil domiciliée sur Carmaux bénéficient du tarif unique 3.5€.

**RESTAURATION AUTRES TARIFS : A compter du 1er juillet 2026**

**Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) : (livraison comprise)**

- de Carmaux : 5.00 €
- Extérieurs : 5.00 €

**Repas élaborés pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 5.00 €**

**Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé : 5.00 €**

(demande ponctuelle)

**Repas personnel (municipal, écoles, CLE) : 5.00 €**

**Repas autres : 6.00 €**

Uniquement par convention – qui précisera un nombre minimum de repas à livrer et les modalités de mise en œuvre – entre la Cuisine Centrale et les demandeurs (associations dont le siège social est à Carmaux, administrations, collectivités).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ**

Vote les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

**Abstentions : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile**

La Secrétaire de Séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 51 – 10.06.2026

#### **PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1ER DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – année scolaire 2025/2026**

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe, rappelle à l'assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V), lesquelles prévoient que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune.

En conséquence, pour bénéficier de cette participation, une convention doit être signée entre la Ville et les écoles privées pour les classes élémentaires et maternelles fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire en question.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le Compte Financier Unique 2025 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année scolaire 2025/2026 aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés dans les écoles privées conventionnées de la commune à hauteur de 741.84 € par élève de classe élémentaire et de 1 856.49 € par élève de classe maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

- Valide la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

741.84 € par élève carmausin scolarisé en élémentaire

1 856.49 € par élève carmausin scolarisé en maternelle

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les classes concernées.

La Secrétaire de Séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 52 – 10.06.2026**

#### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR**

#### **LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Monsieur Lionel CALVIGNAC, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2026	Total dû pour 2026
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	65.49 €	3 450.08 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	49.11 €	4 694.52 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0	Prix surface en m <sup>2</sup>	32.74 €	0.00 €
				<b>8 144.60 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

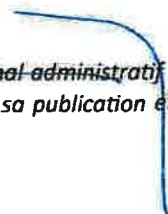
Vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 53 – 10.05.2026

#### TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TLPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs normaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'arrêté du 9 mars 2026. Ces tarifs sont indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2027 tels que présentés dans le tableau ci-après :

A) ENSEIGNES (tarifs au m <sup>2</sup> )			
ANNÉES	> 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>	= 12 m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
2026	18.90 €	37.10 €	75.60 €
2027	19.10 €	38.10 €	76.30 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m <sup>2</sup> )			

ANNÉES	Non numériques		Numériques	
	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
2026	18.90 €	37.70 €	56.70 €	113.30 €
2027	19.10 €	38.10 €	57.20 €	114.30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Vote les tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

La Secrétaire de séance  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 54 – 10.06.2026

#### SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 2253-1 du CGCT autorise les communes à accorder des aides aux professionnels de santé pour favoriser leur installation, dans le cadre de la politique de santé publique. L'article L. 1111-16 du Code de la santé publique encourage les collectivités à soutenir l'accès aux soins.

Considérant que la commune de Carmaux connaît une pénurie de médecins, affectant l'accès aux soins de la population,

Considérant que l'installation de nouveaux praticiens constitue un enjeu majeur pour la santé publique et la cohésion sociale,

Considérant que le soutien financier à l'installation d'un médecin répond à un intérêt général et s'inscrit dans les missions de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1000 € par médecin - sur justificatif de frais au moins égal à la subvention - pour l'équipement des cabinets des professionnels de santé s'installant sur la commune de Carmaux, à compter du 11 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

Valide un soutien à l'installation des professionnels de santé dans les conditions sus-mentionnées.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 55 – 10.06.2026

#### DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Chaque élu pourra donc bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 – accueil@carmaux.fr – carmaux.fr

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, pour exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

Approuve la prise en charge de la formation des élus comme défini ci-dessus.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 55 – 10.06.2026** *Bis*

#### **RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services avec des agents techniques polyvalents, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article L.332-23-2° du code Général de la fonction publique

A ce titre, seront créés deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services techniques.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La Secrétaire de séance

**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 57 – 10.06.2026

#### DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et portant notamment sur les modalités d' indemnisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13 L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord écrit en date du 7 avril 2026 de Monsieur Claude BEAUFILS d'exercer les missions de référent déontologue de l'élu local.

#### **Article 1 - Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 11 juin 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de CARMAUX.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Claude BEAUFILS.

Monsieur Claude BEAUFILS est administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse.

#### **Article 2 - Durée de l'exercice**

Monsieur Claude BEAUFILS est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

#### **Article 3 - Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi :

- Par courriel à l'adresse suivante : [claudio5@orange.fr](mailto:claudio5@orange.fr)

- Par courrier, sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante : Mairie de Carmaux, Hôtel de ville, Place de la Libération, 81400 CARMAUX (l'enveloppe intérieure portant les mentions "Confidentiel" et "A l'attention du référent déontologue des élus municipaux")

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 4 - Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue s'engage à apporter une réponse par écrit dans un délai raisonnable au regard notamment de la complexité de la demande qui lui est soumise.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### Article 5 - Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

### Article 6 - Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré, après vérification du service fait par la commune, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 euros par dossier.

Les vacances sont versées par mandat administratif sur le compte bancaire du référent déontologue dont les références bancaires ont été communiquées à la commune.

Les délais de paiement sont de 30 jours à partir de la réception du justificatif.

### Article 7 - Moyens mis à disposition

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- Aux élus locaux de la commune de CARMAUX.
- Au référent déontologue désigné à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE

De désigner Monsieur Claude BEAUFILS en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de CARMAUX conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve du maintien des conditions d'impartialité et d'indépendance.

La Secrétaire de séance,

**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 081-218100600-20260610-DELIB572026-DE



VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DE UX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 58 – 10.05.2026

#### DESIGNATION DE REPRESENTANTS CDAC ET CODENAPS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux du Département, l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn doit actualiser la composition de deux commissions au titre de ses représentants au sein de deux instances.


Il s'agit de la CODENAPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des SITES) et de la CDAC (Commission Départementale d'aménagement commercial)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DESIGNÉ

- Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE pour la CODENAPS
- Monsieur Francis CAUSSANEL pour la CDAC

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Gyslène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 59 – 10.05.2026

#### CONVENTION D'AVANCES EN COMPTE COURANT ASSOCIÉ ENTRE OYA ET LA VILLE DE CARMAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention ci-jointe fixe les modalités de versement d'une dette envers la Ville d'un montant de 1 194 271 € échelonnée selon 10 annuités versées annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe à signer la convention en question. Monsieur le Maire en sa qualité de membre de la SCIC OYA, ne peut signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

Autorise Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère Adjointe, à signer la convention ci-jointe.

La Secrétaire de séance,

**Corinne MASSOL**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

**Date de convocation** : 05.06.2026

**Date d'affichage** : 05.06.2026

---

**Titulaires en exercice** : 29    **Présents** : 24    **Conseillers avec pouvoirs** : 5    **Nombre de voix délibératives** : 29

---

### Délibération n° 60 – 10.05.2026

#### ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures pour son fonctionnement. De plus, la remise en service de l'éclairage nocturne a été un des arguments de campagne du groupe majoritaire pour les raisons suivantes :

- Renforcer la sécurité

Un éclairage adapté réduit les risques d'accidents et les actes de malveillance, offrant à tous – piétons, cyclistes, automobilistes – une circulation plus sûre, surtout en soirée et la nuit.

- Favoriser la convivialité et le lien social

Des rues éclairées encouragent les sorties, les rencontres et les activités culturelles ou sportives en soirée, dynamisant ainsi la vie locale.

- Améliorer l'attractivité du territoire

Un éclairage public de qualité valorise le patrimoine, met en valeur les espaces publics et attire les visiteurs, soutenant ainsi l'économie locale.

- Répondre aux attentes des habitants

De nombreux citoyens expriment leur inquiétude quant à l'obscurité actuelle. La remise en service de l'éclairage est un geste fort pour répondre à leurs préoccupations.

La remise en service de l'éclairage public a été effective le jour de l'élection de Monsieur le Maire, le 27 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERÉ A LA MAJORITÉ

prend acte de la remise en service de l'éclairage public.

Contre : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX JUIN** à **DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 61 – 10.06.2026

#### RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivités/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

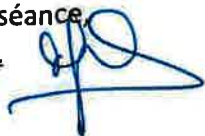
Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Electricien	2 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville de CARMAUX,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 62 – 10.06.2026

#### CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AU CCAS ET A LA VILLE

#### Cette délibération abroge la n° 10 du 4 mars 2026 portant sur le même objet

Vu l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2026,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de CARMAUX et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CARMAUX,

VILLE DE CARMAUX

Hôte, de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 – accueil@carmaux.fr – carmaux.fr

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

COMMUNE DE CARMAUX = 164 agents,  
CCAS DE CARMAUX = 116 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de CARMAUX et le CCAS de CARMAUX, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de CARMAUX.
- De fixer à 5 le nombre de représentants du collège du personnel et du collège des représentants de la collectivité.
- De préciser que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.
- De désigner les membres du collège de des représentants de la collectivité, parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de CARMAUX, ou parmi le personnel de la commune de CARMAUX ou parmi le personnel du CCAS de CARMAUX.
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Tarn et d'en informer les organisations syndicales siégeant à l'actuel CST.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Décide de créer un Comité Social Territorial commun au CCAS et à la Ville de Carmaux dans les conditions sus-mentionnées.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 63 – 10.06.2026

#### CRÉATION D'UN FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoyant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels le justifient,

CONSIDÉRANT les effectifs de la VILLE et du CCAS de CARMAUX relevant de son futur CST, estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à environ 280 agents,

CONSIDÉRANT que les risques professionnels existant dans la collectivité sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5.
- d'opter pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.
- de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 10
- de communiquer cette délibération aux organisations syndicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

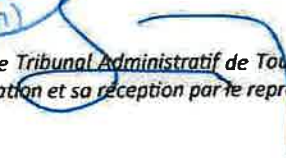
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité

Décide de créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial dans les conditions sus-mentionnées.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 64 – 10.06.2026

#### MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe, propose aux membres de l'assemblée la réactualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ

Valide la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire tel que ci-joint, pour son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Abstentions** : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.



# RESTAURATION SCOLAIRE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### En préambule :

En vertu de l'article- L2544.11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La restauration scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire pour la commune et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire et par les animateurs de l'association Enfance Jeunesse du Carmausin (EJC).

C'est un service à but non lucratif qui répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas sains et équilibrés dans un lieu sécurisé et convivial
- Permettre l'apprentissage des règles de vie en communauté.

### Article 1: INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour chaque année scolaire, pour permettre l'accès au service de restauration scolaire.

La fiche d'inscription doit être complétée pour chaque enfant de la famille.

La fiche d'inscription est distribuée aux enfants en fin d'année scolaire à l'école.

Elle est aussi disponible en mairie ou téléchargeable depuis le site internet de la ville (carmaux.fr > portail famille > documents divers).

La fiche d'inscription doit être complétée et déposée avant mi-juillet pour la rentrée de septembre à la mairie ou envoyée par mail à l'adresse : [scolaire@carmaux.fr](mailto:scolaire@carmaux.fr) ou par courrier postal.

L'inscription à la restauration scolaire nécessite une inscription obligatoire préalable à l'EJC (Enfance Jeunesse du Carmausin) pour le temps méridien : l'EJC prend en charge les enfants pour les animations sur le temps méridien dès la grande section. Ce temps d'animation est payant et doit être réglé directement à l'EJC.

Les enfants de la petite et moyenne section en maternelle sont pris en charge par les agents municipaux sur le temps méridien (gratuité).

L'inscription reste valable toute l'année sauf motif légitime d'exclusion (cf article 7).

### Article 2 : RESERVATION DES REPAS

**Afin de garantir un nombre suffisant de repas pour tous les élèves, la réservation des repas est obligatoire.**

Deux modes de réservation sont possibles :

- Réservation au forfait sur l'année (2,3,4 jours /semaine) avec un paiement constant sur 10 mois par l'instauration d'un prélèvement automatique. Ce choix doit être fait au plus tard en début d'année scolaire. Le montant du forfait intègre des absences de courte durée (environ l'équivalent de 10 repas).
- Réservation libre en ligne sur le site internet de la ville (portail famille) ou par écrit (mail ou courrier). Elle ne sera pas prise en compte par téléphone.

Délai de réservation : mercredi au plus tard pour tous les repas de la semaine suivante, les modifications ou annulations sont possibles dans les mêmes délais.

Attention : Tout repas non réservé et consommé sera facturé 6€.

### Article 3 : GESTION DES ABSENCES

- En cas d'absence de l'enfant pour motif grave et imprévisible sur une durée supérieure à une semaine, le remboursement des repas pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical fourni dans les plus brefs délais.
- En cas de grève ou de crise sanitaire, le remboursement des repas pourra être effectué sous réserve que le service restauration ait été informé au plus tard la veille de l'évènement.
- En cas de sorties scolaires, il appartient aux enseignants de prévenir la mairie au moins 10 jours à l'avance pour que les repas soient déduits sans formalité de la part des parents.
- Tout autre cas particulier pourra être examiné et laissé à l'appréciation du Maire.

### Article 4 : CHOIX DU RÉGIME ALIMENTAIRE ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) :

Deux types de repas sont proposés :

- standard
- végétarien

Pour toute modification de régime en cours d'année, le service scolaire devra en être informé.

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI est obligatoirement mis en place. Il est signé par les différents partenaires : famille, médecin, direction de l'école. Ce PAI répondra aux exigences et directives listées dans la circulaire de 2001-118 et du 26-06-2001. Un panier repas est alors fourni par les familles dans les conditions fixées par la circulaire. Les familles concernées restent néanmoins redevables du temps d'animation assuré durant la pause méridienne.

Le service de restauration scolaire ne pourra être tenu pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance alimentaire n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.



#### **Article 5 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal

Les tarifs appliqués aux familles résidant sur Carmaux tiennent compte du quotient familial de la famille : en l'absence de justificatif fourni, le tarif au OF le plus élevé est retenu (3,5 €).

Les familles domiciliées dans une autre commune se verront appliquer le tarif extérieur pour les élèves non-résidents dans la commune (5 €).

A titre dérogatoire, les enfants scolarisés en classe d'ULIS ou en classe de UPE2A bénéficient du tarif appliqué aux familles carmausines (à savoir le tarif calculé en fonction du quotient familial).

A titre dérogatoire également, les enfants placés par l'ASE en famille d'accueil domiciliée sur Carmaux bénéficient du tarif unique de 3.5 €.

#### **Article 6 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Le paiement s'effectue à la fin de chaque mois à réception de la facture.

Modes de paiement :

- par prélèvement automatique
- en ligne : par prélèvement unique ou par carte bancaire
- en mairie : par chèque à l'ordre du Trésor public ou en numéraire (faire l'appoint) pendant les heures d'ouverture du service.

L'absence de règlement constatée à la date mentionnée sur la facture entraîne automatiquement une relance par sms et mail fixant un délai supplémentaire pour payer la facture. A défaut de régularisation de la dette, la facture est envoyée au trésor public qui assure le recouvrement des factures impayées à l'encontre de la famille.

En parallèle, le service scolaire propose de recevoir la famille afin de l'aider à trouver des solutions (délais de paiement, recours au CCAS...).

#### **Article 7 : VIE COLLECTIVE**

Pendant la durée du temps de restauration, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité.

Le personnel présent sur la pause méridienne (composé des animateurs de l'EJC et d'agents municipaux) est chargé de l'encadrement mais aussi de la mise en œuvre d'actions d'animation autour du repas. Il est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène.

Tout manquement à ces règles peut donner lieu à une sanction allant de l'avertissement auprès des parents à l'exclusion de l'enfant en cas de manquements répétés ou de faute grave.

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (directeurs des écoles, représentants de la mairie, services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment les parents est strictement interdit sauf autorisation expresse.

La restauration scolaire est assurée dans les écoles élémentaires aux adresses ci-après :

groupe scolaire Jean Jaurès  
6 Boulevard Charles de Gaulle

groupe scolaire Jean Moutin  
8 rue Sainte Clothilde

groupe scolaire Jean-Baptiste Calvignac  
2 place Saint Cécile

#### **Article 8 : OBLIGATIONS DES FAMILLES**

Un enfant non inscrit au service de restauration scolaire n'est pas sous la responsabilité de l'école ni de la mairie. Il est sous la seule responsabilité des parents qui se doivent de venir le chercher au temps d'accueil (garderie de l'école) entre 11h30 et 12h15 (à vérifier)

#### **Article 9 : MOYENS DE COMMUNICATION**

Le service scolaire accueille le public en présentiel aux heures d'ouverture de la mairie, en dehors, il est joignable par mail (scolaire@carmaux.fr), par téléphone et par courrier postal.

La ville a mis en place un portail famille sur le site internet (adresse...) pour permettre :

- La réservation des repas journaliers
- Le paiement de la facture mensuelle
- La communication si besoin avec le service scolaire
- La recherche d'informations et de renseignements
- Le téléchargement et l'envoi de documents d'inscription pour l'école, la garderie, et la restauration

#### **Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation par les parents ou représentants légaux sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement

Délibéré et voté par le conseil municipal de Carmaux dans sa séance du 10 juin 2026.

Il entrera en application au 1<sup>er</sup> Septembre 2026.



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX JUIN** à **DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **BOUYSSIÉ François**, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 5 Nombre de voix délibératives : 29

### Délibération n° 65 – 10.06.2026

#### DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA REGIE PV SOLAIRE

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 43 du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour de la liste des membres des commissions et à la désignation de membres dans les organismes extérieurs. Il s'avère que les statuts de la Régie PV Solaire prévoit que son Conseil d'Exploitation doit se composer de 5 membres : 3 élus et 2 personnalités qualifiées. Or, la délibération précitée ne mentionne que 2 membres élus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre SCHULTHEISS en plus de Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE et Monsieur Francis CAUSSANEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Désigne Monsieur Pierre SCHULTHEISS, membre du Conseil d'Exploitation de la Régie PV Solaire.

Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026

La Secrétaire de séance,

**Corinne MASSOL**



Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE CARMAUX

Hôtel de ville, place de la libération, 81400 Carmaux  
05 63 80 22 50 - accueil@carmaux.fr - carmaux.fr

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### Délibération n° 66 – 10.06.2026

#### VOEU CONTRE L'EXPLOITATION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Considérant que :

- Les animaux sauvages sont des êtres sensibles, dotés de besoins physiologiques, comportementaux et sociaux complexes ;
- La captivité en milieu de cirque ne permet pas de répondre à ces besoins, entraînant stress, troubles du comportement et une espérance de vie réduite ;
- Les méthodes d'apprentissage des numéros (dressage) reposent souvent sur la contrainte, la privation ou la violence, ce qui est incompatible avec le respect du bien-être animal ;
- La présence d'animaux sauvages dans les cirques représente un risque pour la sécurité publique, comme en témoignent les nombreux accidents survenus en Europe ces dernières années ;

Le Conseil Municipal, unanimement :

- Dénonce l'exploitation des animaux sauvages à des fins de divertissement ;
- S'engage à ne plus autoriser l'installation de cirques avec animaux sauvages sur son territoire ;
- Appelle les pouvoirs publics à renforcer la législation pour une interdiction nationale ;
- Encourage la promotion de spectacles sans animaux, respectueux de toutes les formes de vie.

La Secrétaire de séance,

**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,

**François BOUYSSIÉ**

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX JUIN à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

**PRÉSENTS** : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

**EXCUSÉS** : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

**Secrétaire de séance** : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

---

Titulaires en exercice : 29    Présents : 24    Conseillers avec pouvoirs : 5    Nombre de voix délibératives : 29

---

### **Délibération n° 67 – 10.06.2026**

#### **CESSION ET RÉGULARISATION FONCIÈRES DANS LE CADRE**

#### **DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'INTERMARCHÉ**

Madame Martine COURVEILLE, Conseillère Municipale, indique à l'assemblée que dans le cadre de son projet de réaménagement, incluant des travaux d'amélioration extérieure et d'extension de son bâtiment, la société SAS CARAMANTIUS, propriétaire de l'Intermarché, a sollicité la Ville de Carmaux pour l'acquisition de plusieurs parcelles. Cette demande a été formalisée par une proposition d'achat datée du 13 mai 2026.

Un bornage effectué sur place par Monsieur Gaël BOUSCAUD, géomètre-expert, mandaté pour la modification du parcellaire, a permis de délimiter les emprises sollicitées par la SAS CARAMANTIUS et d'aboutir à un projet de division.

Le tableau suivant récapitule les emprises concernées :

Tableau des surfaces		
Parcelles	Superficies	Total
AM 411	13 m <sup>2</sup>	106 m <sup>2</sup>
AM 493	5 m <sup>2</sup>	
AM 494	11 m <sup>2</sup>	
AM 495	27 m <sup>2</sup>	
AM 496	39 m <sup>2</sup>	
AM 497	11 m <sup>2</sup>	
Non cadastrées	121 m <sup>2</sup>	864 m <sup>2</sup>
	78 m <sup>2</sup>	
	265 m <sup>2</sup>	
	400 m <sup>2</sup>	
		<b>970 m<sup>2</sup></b>

La Ville de Carmaux, propriétaire des surfaces indiquées ci-dessus, a étudié ladite demande et il en ressort que les emprises visées correspondent à :

- Plusieurs parcelles accueillant des espaces verts, situés en bordure du boulevard Flandres Dunkerque.
- Quatre emprises non cadastrées, affectées à la circulation publique, assurant une liaison entre la rue Stendhal et l'Intermarché et longeant le boulevard Flandres-Dunkerque.

Ces emprises qui ne sont plus affectées à un usage direct du public, n'ont donc plus d'intérêt pour la commune. Leur acquisition par la SAS CARAMANTIUS, sans incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation, offrirait plusieurs avantages :

- Réaménager les accès au parking de l'enseigne
- Agrandir le bâtiment
- Réduire les coûts d'entretien pour la collectivité, notamment via la cession des espaces verts.

Conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au conseil municipal, avant toute cession, de d'abord constater la désaffectation de ces biens puis de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé communal.

Une fois la désaffectation constatée et le déclassement acté, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la cession des emprises mentionnées au profit de la SAS CARAMANTIUS au prix indiqué par le service des domaines, soit 24 900 € (vingt-quatre mille neuf cents euros).

Et pour finir, le bornage a révélé une anomalie : une parcelle appartenant à l'Intermarché empiètent sur le domaine public communal à deux endroits.

Tableau des surfaces		
Parcelle	Superficies	Total
AM 410	14 m <sup>2</sup> 8m <sup>2</sup>	22 m <sup>2</sup>

La SAS CARAMANTIUS propose de régulariser cette situation par un don de ces emprises à la Ville de CARMAUX. Le conseil municipal doit donc également se positionner sur l'opportunité de ce don.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la SAS CARAMANTIUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ  
DÉCIDE

- De constater la désaffectation des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m<sup>2</sup>.
- De prononcer le déclassement des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m<sup>2</sup>, en vue de leur intégration au domaine privé communal.
- D'autoriser la cession des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m<sup>2</sup>, à la SAS CARAMANTIUS pour un montant de 24 900 euros.
- D'accepter le don des emprises identifiées de la parcelle AM 410, d'une superficie totale de 22 m<sup>2</sup>, pour régulariser l'empiètement et les intégrer au domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

La Secrétaire de séance,  
**Corinne MASSOL**



Pour extrait conforme,  
Fait à Carmaux, le 10 juin 2026  
Le Maire,  
**François BOUYSSIÉ**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.